



Charte E-mails

(Version V2)

Préambule

La présente charte (version V2) est une mise à jour de la charte E-mails initiale (version V1). Elle constitue un code de bonnes pratiques relatives au fonctionnement de l'emailing dans le cadre de l'affiliation (ci-après la « Charte E-mails »). Elle a été conçue et rédigée par les membres du Collectif des Plateformes d'Affiliation (ci-après le « CPA ») et par les Affiliés e-mailers participant à la Commission E-mailing du CPA puis adaptée par ces derniers afin de tenir compte des évolutions du marché.

Cette initiative a pour but de préserver la qualité du service proposé par les sociétés membres du CPA, d'éviter les dérives pouvant nuire à l'image des sociétés membres du CPA ainsi qu'à celle des Annonceurs clients desdites sociétés.

Par cette initiative, le CPA affirme son attachement au respect des principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel en matière de collecte et d'actualisation de coordonnées électroniques (notamment les principes de finalité et de transparence tels que définis par l'article 6 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée le 6 août 2004 (ci-après la « Loi Informatique et Libertés »)) et définit les bonnes pratiques nécessaires à la collaboration avec les sociétés membres du CPA.

Le CPA se réserve le droit de modifier, réviser ou compléter la présente Charte E-mails afin d'en adapter les articles selon l'apparition de nouvelles pratiques et/ou l'évolution de la réglementation ou encore afin d'en renforcer son efficacité.

Le texte de la version V1 de la Charte E-mails est disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.cpa-france.org/CPA_CharteEmails_2011_Diffusion.pdf

En signant la présente Charte E-mails (version V2), la société reconnaît avoir lu et approuvé l'ensemble de ses dispositions.

Plateforme d'affiliation Signataire:

Société Signataire :

Signature, date, tampon société

Signature,

La Charte signée est conservée dans votre espace membre sur le site : <http://www.cpa-france.org/>



Charte E-mails

1. Définitions

Dans le cadre de la présente Charte E-mails, on entend par :

- **Affiliation** : un modèle de publicité digitale par lequel un Annonceur utilise un réseau de sites Internet, d'éditeurs et de professionnels dits « Affiliés e-mailers » qui, par le biais d'une publicité ou d'un lien, vont diriger du trafic vers le site Internet de l'Annonceur. Si un Internaute clique sur l'e-mail publicitaire et vient à exécuter une action prédéterminée sur le site de l'Annonceur, alors l'Affilié e-mailer se voit rémunéré.
- **Emailers**: Professionnel Propriétaire et/ou Professionnel Gestionnaire utilisant des fichiers de coordonnées (composés des adresses électroniques de clients ou prospects) qu'ils ont eux-mêmes constitués, ou acquis, ou qui sont l'objet d'une convention de mise à disposition. Les Emailers sont (i) soit Affiliés e-mailers, (ii) soit Professionnels Propriétaires non Affiliés e-mailers et ayant confié leur(s) Base(s) à un Professionnel Gestionnaire lui-même Affilié e-mailers.
- **Affilié e-mailer** : E-mailer ayant un contrat d'affiliation avec une plateforme membre du CPA.

Annonceurs : Sociétés agissant directement ou par le biais d'intermédiaires (agences par exemple), qui souhaitent faire diffuser leurs publicités par des Affiliés e-mailers au travers des Plateformes d'affiliation.

- **Commission Paritaire** : commission responsable du suivi des engagements pris par les Affiliés e-mailers signataires de la présente Charte E-mails. Cette commission est composée de 2 représentants Affiliés e-mailers (et un suppléant), de 2 représentants des Plateformes d'affiliation (et un suppléant) et du représentant permanent du CPA. Elle est élue annuellement par les membres de la Commission E-mails du CPA. Elle se réunit chaque mois afin d'étudier les dossiers de non-conformité à la présente Charte E-mails. A la majorité, elle décide de l'envoi des constats de non-conformité aux Affiliés e-mailers et/ou des suspensions de ces derniers.
- **Coordonnées électroniques** : adresse de courrier électronique d'une personne physique ou morale et données à caractère personnel s'y rapportant (nom, prénom, adresse postale, etc.).
- **Les Bases** : ensemble de Coordonnées électroniques de personnes physiques ayant consenti à recevoir des e-mailings commerciaux (opt-in prospection). Elles peuvent être :
 - « Propriétaires » lorsqu'elles ont été constituées et sont détenues par un Affilié e-mailer ; ou
 - « en Gestion », quand elles appartiennent à un E-mailer Professionnel Propriétaire et sont exploitées par un Professionnel Gestionnaire.

Encore appelées « **Fichiers** » et également « **Sponsors** » dans la suite de la présente Charte E-mails.

- **E-mailing** : envoi en nombre, par internet, de courriers électroniques à finalité commerciale. Encore appelé dans la suite de la présente Charte E-mails « offres commerciales » ou « e-mailings commerciaux ».
- **Personne Concernée** : Toute personne (prospect ou client) dont les données à caractère personnel sont contenues dans les Bases.



Charte E-mails

- Plateforme d'affiliation : Professionnels non propriétaires et non utilisateurs des Bases qui assurent un rôle d'intermédiation, en agrégeant des offres d'Annonces d'un côté, et un réseau d'Affiliés e-mailers de l'autre. La Plateforme d'affiliation opère comme tiers de confiance, en mesurant les flux d'activité, et les actions à rémunérer entre l'Annonces et le réseau de sites Affiliés e-mailers. Les Plateformes d'affiliation au sens de la présente Charte E-mails sont membres du CPA.
- Professionnel Propriétaire : Professionnel qui est propriétaire d'une ou plusieurs Bases. Il peut exploiter lui-même sa(ses) Base(s) ou en confier l'exploitation à un Professionnel Gestionnaire au moyen d'une convention de mise à disposition. Il est également Responsable de Traitement au sens de la Loi Informatique et Libertés.
- Professionnel Gestionnaire : Professionnel qui exploite une ou plusieurs Bases qui ne lui appartiennent pas et qui lui ont été confiées par un Professionnel Propriétaire au moyen d'une convention de mise à disposition. Il est également co-Responsable de Traitement.
- Signataire(s) : Désigne les Emailers et les Plateformes d'affiliation membres du CPA ayant signé la présente Charte E-mails.

2. Objet

Dans le cadre de leur activité d'affiliation, les Plateformes d'affiliation membres du CPA permettent aux Annonceurs ou/et à leurs intermédiaires de diffuser des e-mailings publicitaires par des Affiliés e-mailers. Ces e-mailings publicitaires sont adressés aux prospects et clients composant les Bases Propriétaires et/ou les Bases en Gestion des Affiliés e-mailers.

La présente Charte E-mails a pour objet d'encadrer les activités des Emailers, afin d'éviter toute violation de la Loi Informatique et Libertés et de l'article L. 34-5 du code des postes et des télécommunications, pouvant nuire aux Annonceurs, au marché lui-même et à la vie privée des internautes.

Elle s'adresse aux Emailers et aux Plateformes d'affiliation signataires de la présente Charte E-mails.

Les règles présentées ci-après visent plus particulièrement à spécifier les droits et obligations des Signataires quant à la constitution des Bases utilisées dans le cadre de leurs activités de marketing direct et de prospection commerciale.

L'ensemble des Signataires s'engage à respecter la présente Charte E-mails, selon les obligations qui leur incombent, dans toutes les campagnes de marketing direct et de prospection commerciale à destination de prospects et clients.



3. Rôle et obligations du Signataire concernant l'origine et la conformité des Bases à la réglementation en vigueur

I. Principe général : vérification de l'origine de la Base

L'Emailer garantit l'origine de la Base qu'il a lui-même constituée ou acquise, ou, s'il est Professionnel Gestionnaire, atteste qu'il bénéficie d'une convention de mise à disposition, sur des éléments tels que : le mode d'acquisition de la Base, la date et l'heure de la collecte de l'adresse électronique, l'adresse IP de la Personne Concernée ayant donné son consentement, le navigateur, le formulaire d'inscription utilisé (url ou copie d'écran), le site web auquel celui-ci était rattaché ou le formulaire papier, et le type de communications pour lesquelles le consentement a été donné par la Personne Concernée. Il doit être capable de justifier à tout moment (i) la provenance de l'adresse électronique collectée et (ii) le consentement de la Personne Concernée à recevoir des messages électroniques de prospection sur demande du CPA et/ou de la Plateforme d'affiliation avec laquelle il travaille.

II. Nature des obligations du Signataire : Droits des prospects et clients au regard de la réglementation applicable

L'Emailer garantit que les Bases utilisées ont été constituées conformément aux règles en vigueur, notamment eu égard aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés et de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 (ci-après le « Décret ») et de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (« LCEN »).

a. Obligations déclaratives et Correspondant Informatique et Libertés :

- L'Emailer garantit qu'il a accompli toutes les obligations déclaratives afférentes à son activité ou a désigné un Correspondant Informatique et Libertés au sein de son entité, en charge de tenir un registre des traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre.
- La désignation d'un Correspondant Informatique et Libertés contribue efficacement au respect des principes énoncés. Elle permet notamment de bénéficier d'un allègement de certaines formalités et d'un accès personnalisé aux services de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (ci-après « CNIL ») (extranet, ateliers pratiques, ligne téléphonique et e-mail dédiés, etc.).

b. Public Mineur :

Conformément à ses obligations légales¹, l'Emailer, qui s'adresse majoritairement à un public de mineurs, doit veiller à ce que les mesures d'avertissement, d'information et de protection des mineurs apparaissent sur le

¹ Articles 389.3 et 488 du code civil et jurisprudence relative aux actes de la vie courante susceptibles d'être valablement conclus par un mineur; Article 14 du "Code international de pratiques légales en matière de publicité" adopté par la Chambre de Commerce Internationale.



Charte E-mails

formulaire en ligne de collecte de données à caractère personnel. Cette mention doit notamment stipuler que le représentant légal consent à la collecte de données à caractère personnel relatives au mineur dont il a la charge.

Le principe de finalité doit également conduire les Emailers qui s'adressent à des mineurs à ne collecter que des données strictement nécessaires à la finalité.

Toute collecte de données à caractère personnel auprès de mineurs concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socio-professionnel, est considérée comme excessive et déloyale au sens de la loi Informatique et Libertés.

La collecte de données sensibles (telles que plus amplement détaillées ci-dessous) auprès de mineurs doit être considérée comme interdite, sauf si l'Emailer est en mesure de rapporter la preuve que les parents y ont expressément consenti.

En aucun cas, la mise en œuvre d'un jeu ou d'une loterie à destination des mineurs ne doit conduire à céder à des tiers les données ainsi recueillies, si l'Emailer n'est pas en mesure de rapporter la preuve que les parents y ont expressément consenti.

c. Données sensibles :

Sauf consentement exprès de la Personne Concernée, l'Emailer s'interdit, conformément à l'article 8 de la loi Informatique et Libertés, de collecter ou traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des Personnes concernées, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci.

d. Durée de conservation des données

L'Emailer s'engage à respecter les durées de conservation des données à caractère personnel enregistrées dans ses Bases. A la date de publication de la présente Charte E-mails, les durées de conservation sont spécifiées ci-dessous :

- Les données à caractère personnel relatives aux clients, utilisées à des fins de prospection commerciale, peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale (c'est-à-dire par exemple à compter d'un achat, de la date d'expiration d'une garantie, du terme d'un contrat de prestations de services, du dernier contact émanant du client) ;
- Les données à caractère personnel relatives à un prospect non client peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de leur collecte par l'Emailer ou du dernier contact émanant du prospect (demande de documentation par exemple) ;
- Au terme de ce délai de trois ans, l'Emailer pourra reprendre contact avec la Personne Concernée afin de savoir si elle souhaite continuer à recevoir des offres commerciales. En l'absence de réponse positive et explicite de la Personne Concernée, les données à caractère personnel devront être supprimées ou archivées



Charte E-mails

conformément aux dispositions en vigueur et notamment celles prévues par le code de commerce, le code civil et le code de la consommation.

c. Sécurité et confidentialité des données

L'Emailer doit prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel : à ce titre, il s'engage notamment à ne pas réutiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles l'ont été, à protéger la confidentialité des données à caractère personnel liées aux Personnes concernées (email, données nominatives ou toute autre information liée à la collecte) et à soumettre les éventuels sous-traitants auxquels il fait appel aux mêmes obligations, dans le respect de l'article 35 de la loi Informatique et Libertés.

d. Droit d'accès, de rectification, d'opposition

L'Emailer doit faire figurer sur tout support de collecte de données à caractère personnel qu'il utilise, les mentions d'informations suivantes :

Exemple de mention concernant l'information des Personnes concernées, leur droit d'accès, de rectification et d'opposition :

« [Nom de l'Emailer] collecte et traite vos données [détails des données à caractère personnel collectées (i.e. nom, prénom, adresse de messagerie électronique)] aux fins de [finalité du traitement (gestion fichier clients / prospection)]. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à (Veuillez préciser le service et l'adresse).

Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant ».

- Après la collecte, l'Emailer doit permettre aux Personnes concernées dont il détient des données à caractère personnel d'exercer pleinement leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition.
- Afin de faciliter l'exercice du droit d'opposition et conformément aux dispositions de l'article 96 du Décret, les Personnes Concernées doivent être mises en mesure d'exprimer de manière explicite leur choix avant la validation définitive de leurs réponses. On entend par là que toute Personne Concernée qui souhaite recevoir de la prospection commerciale par e-mails doit explicitement exprimer son choix, en cochant une case par exemple.
- Un lien de désabonnement toujours actif contenant l'identité de l'Emailer doit être présent dans chaque message électronique envoyé, permettant ainsi aux Personnes Concernées destinataires des messages électroniques d'exercer leur droit d'opposition.
- Liste d'opposition :
 - o Si le droit d'opposition est exercé par la Personne Concernée auprès d'un Gestionnaire de Base et non auprès du Propriétaire de la Base, le Gestionnaire de Base doit transmettre l'opposition au Propriétaire de la Base sans délai et en tous cas sous 48 heures à compter de sa réception.



Charte E-mails

- Lorsqu'une Personne Concernée exerce son droit d'opposition à recevoir de la prospection commerciale auprès d'un Emailer, les informations permettant de prendre en compte son droit d'opposition doivent être conservées au minimum trois ans à compter de l'exercice du droit d'opposition. Ces données ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins que la gestion du droit d'opposition.

III. Le suivi des opérations par les Affiliés e-mailers.

a. L'Affilié e-mailer certifie avoir pris connaissance du processus de relais d'une campagne via e-mailing :

L'envoi systématique d'un bon à tirer (ci-après « BAT ») afin de valider le respect des volontés de l'Annonceur (charte graphique, fautes d'orthographe, contenu) et de la Plateforme d'affiliation Signataire de la Charte E-mails. Ce BAT contiendra obligatoirement les informations suivantes :

1. Nom de la Base
2. Expéditeur
3. Objet
4. Adresse de réponse valide
5. Lien page miroir
6. Date et heure d'envoi
7. Volume d'adresses
8. Rappel de la cible (si demandée)
9. Lien de désabonnement
10. Header ou Footer contenant l'identité de la Base

Ce BAT devra impérativement être validé par la Plateforme d'Affiliation Signataire de la Charte E-mails avant tout envoi.

- b. Une capture d'écran de l'outil de routage de l'Affilié e-mailer pourra être exigée sur demande de la Plateforme d'Affiliation Signataire de la Charte E-mails.
- c. L'Affilié e-mailer accepte d'échanger en toute transparence avec le ou les responsables e-mailing de la Plateforme d'affiliation Signataire de la Charte E-mails sur son planning d'envoi par secteur d'activité.
- d. L'Affilié e-mailer accepte d'échanger avec le ou les responsables e-mailing de la Plateforme d'Affiliation Signataire de la Charte E-mails sur les actions et besoins visant à optimiser la délivrabilité et la performance de ses e-mailings.
- e. L'Affilié e-mailer accepte d'échanger avec le ou les responsables e-mailing de la Plateforme d'affiliation Signataire de la Charte E-mails sur les conclusions de ses échanges avec les FAIs-webmails-routeurs afin que cette dernière puisse donner de la visibilité à ses Annonceurs.



Charte E-mails

- f. L’Affilié e-mailer accepte de fournir, sur demande du CPA, ses adresses IP de routage d. Le CPA s’engage à conserver la confidentialité de ces données et à ne les divulguer qu’en tant que de besoin.

IV. Obligations de la Plateforme d’affiliation

La Plateforme d’affiliation s’engage à vérifier la conformité de la constitution de la Base à la présente Charte E-mails préalablement à la réalisation de prestations de service au bénéfice d’un Affilié e-mailer, ce que l’Affilié e-mailer Signataire de la présente Charte E-mails reconnaît et accepte.

Lorsque la Plateforme d’affiliation est appelée à travailler avec un Emailer non Signataire de la Charte E-mails, elle s’engage à faire signer à cet Emailer la présente Charte E-mails.

4. Collectes de Consentement Autorisées par la présente Charte

a. Un consentement libre et spécifique pour une collecte loyale et transparente

- Dans le cadre de ses activités de prospection commerciale à destination des particuliers, l’Emailer s’engage à obtenir le consentement préalable de toute personne (opt in prospection) à son enregistrement dans les Bases utilisées aux fins de réalisation des campagnes d’e-mailings consistant en la réception d’offres commerciales.
- La notion de consentement préalable (opt in prospection) est définie par la LCEN et l’article 34.5 du Code des Postes et Communications électroniques comme « *toute manifestation de volonté libre, spécifique et informée par laquelle une personne accepte que des données à caractère personnel la concernant soient utilisées pour certaines finalités à fin de prospection directe* ».
- Ainsi, la condition de consentement préalable (opt-in prospection) correspond à une action volontaire du prospect qui a souhaité recevoir des offres commerciales. L’Emailer s’engage à ne pas utiliser de formulaire pré-coché conformément aux recommandations de la CNIL et à la Loi Informatique et Libertés.
- L’Emailer garantit que le client ou prospect a été informé, lors de la collecte de ses données à caractère personnel, de l’ensemble de ses droits, conformément à l’article 32 de la loi Informatique et Libertés. L’information de la Personne Concernée, qui doit en principe avoir lieu au moment de la collecte de ses données à caractère personnel, doit porter sur :
 - o l’identité de l’Emailer et/ou nom de la Base ;
 - o les finalités du traitement ;
 - o le caractère obligatoire ou facultatif des réponses à apporter ;



Charte E-mails

- les conséquences éventuelles d'un défaut de réponse ;
- les destinataires des données ;
- l'existence et les modalités d'exercice de ses droits d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données.

Comme précisé dans le Code de Déontologie de la Communication Directe Electronique du SNCD (Mars 2005), les clauses relatives aux droits de la Personne Concernée dont le consentement est recherché devront être de taille et de mise en forme comparables au reste du texte, placées avant ou après les données qui seront exploitées et avant le bouton de validation s'il existe.

- Est considéré comme « opt-in prospection », le consentement libre, exprès et spécifique d'une personne à la réception d'offres commerciales envoyées par l'Emailer pour son propre compte ou pour le compte d'Annonces.

Exemples de mentions concernant la collecte du consentement préalable des Personnes Concernées à recevoir des messages de prospection (opt in prospection):

- J'accepte de recevoir de la part de [Base] des offres commerciales, par courrier électronique (ou e-mail)
ou
 - J'accepte de recevoir des emails publicitaires envoyés par [Base]
ou
 - J'accepte de recevoir des messages publicitaires envoyés par [Base] par courrier électronique (ou e-mail)
- Il est précisé qu'un « **opt-in newsletter** », n'est pas suffisant pour être considéré comme un « **opt-in prospection** ». Dans l'exemple suivant, [Base] n'est pas autorisé à envoyer des messages de prospection à la Personne Concernée pour le compte d'Annonces :
- J'accepte de recevoir la newsletter de [Base]
Ou
 - Je m'inscris à la newsletter de [Base]

b. Consentement et Jeu concours :

Il est rappelé aux Emailers que conformément à la Délibération de la CNIL n° 2012-209 du 21 juin 2012 portant création d'une norme simplifiée concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects :



Charte E-mails

« La participation à un jeu concours ou une loterie ne peut être conditionnée à la réception de prospection directe au moyen d'un automate d'appel, d'un télécopieur ou d'un courrier électronique de la part du responsable de traitement ou de ses partenaires. »

c. Dispositif « Clic-inscrit » :

- Le Clic-inscrit permet de recueillir le consentement de la Personne Concernée à recevoir des e-mailings commerciaux de la part d'un E-mailer au moyen d'un clic réalisé au sein même d'un e-mailing commercial. Ce type d'opération n'est autorisé par la présente Charte E-mails que si une seule Base est visée dans l'e-mailing commercial.
- Recueil du consentement : Il doit être expressément prévu de dissocier le consentement à la participation à l'opération et le consentement à la réception d'offres commerciales et donc de donner à la Personne Concernée le choix entre :
 - Choix 1 : participer à l'opération et accepter de recevoir des messages publicitaires envoyés par [Base] (opt-in prospection)
 - Choix 2 : participer à l'opération uniquement

Deux exemples de mentions :

Exemple A (jeu concours)

- ✓ Je participe au jeu-concours et j'accepte de recevoir des offres commerciales envoyées par [Base]
- ✓ Je participe au jeu-concours uniquement

Exemple B (cadeau)

- ✓ Je reçois le cadeau et j'accepte de recevoir emails publicitaires envoyés par [Base]
- ✓ Je reçois le cadeau uniquement

- La zone cliquable permettant chaque choix doit être clairement visible et limitée pour correspondre audit choix :
 - soit en rendant cliquable la phrase du choix en question (hyperlien) ;
 - soit en adjoignant un bouton cliquable "Oui" ou "OK" positionné clairement de façon à valider ledit choix.
- Si la Personne Concernée a donné son consentement, l'E-mailer peut alors lui envoyer des offres commerciales pour le compte d'Annonces. Dans ces e-mailings commerciaux, l'E-mailer devra mentionner la Base comme l'expéditeur du message. Aux termes de la présente Charte E-mails, le nom de la Base visée sur la page



Charte E-mails

d'inscription au moment où le consentement de la Personne concernée a été recueilli est la Base qui a recueilli le consentement de la Personne concernée et qui est donc autorisée à envoyer à cette Personne les messages publicitaires.

d. Dispositif de Collecte « multi-Sponsors » :

- Description du dispositif de collecte : la collecte multi-Sponsors est un dispositif qui permet de recueillir le consentement de la Personne Concernée à recevoir par courrier électronique les offres commerciales de la part de plusieurs Bases Sponsors.
- Ce type d'opération n'est autorisé par la présente Charte E-mails que si le nombre de Bases Sponsors est limité et visible sur la page d'inscription dudit dispositif. Ainsi, le logo de chaque Base Sponsor doit être présent sur la même page que le formulaire où les coordonnées électroniques seront collectées et visible en permanence sans nécessité de cliquer sur un lien ni attendre un défilement quelconque. Le(s) logo(s) doivent comporter de façon lisible le nom de la Base Sponsor.
- Recueil du consentement : il doit être expressément prévu de dissocier le consentement de la participation à l'opération du consentement à la réception d'offres commerciales et donc de donner à la Personne Concernée le choix entre :
 - Choix 1 : participer à l'opération et accepter de recevoir les offres commerciales envoyées par l'organisateur du jeu et les Sponsors du jeu;
 - Choix 2 : participer à l'opération uniquement sans recevoir les offres commerciales de l'organisateur du jeu ni des Sponsors du jeu.

Deux exemples de mentions :

Exemple A (jeu concours)

- ✓ Je participe au jeu-concours et j'accepte de recevoir les offres commerciales envoyées par l'organisateur et les Sponsors.
- ✓ Je participe au jeu-concours uniquement sans recevoir les offres commerciales de l'organisateur et des Sponsors.

Exemple B (cadeau)

- ✓ Je reçois le cadeau et j'accepte de recevoir des messages publicitaires envoyés par l'organisateur et les Sponsors
- ✓ Je reçois le cadeau uniquement sans recevoir les messages publicitaires de l'organisateur et des Sponsors.

- Chaque choix doit être clairement visible et le choix peut s'effectuer :



Charte E-mails

- soit par un bouton cliquable en face de chaque choix ;
 - soit en rendant cliquable la phrase du choix en question (hyperlien) ;
 - soit par une case à cocher en face de chaque choix accompagnée d'un bouton de type "Valider" ou "Inscription" ou "OK" ;
 - soit par un menu déroulant proposant chaque choix accompagné d'un bouton de type "Valider" ou "Inscription" ou "OK".
- Si la Personne Concernée a donné son consentement, les Emailers propriétaires des Bases Sponsors peuvent alors lui envoyer des offres commerciales pour le compte d'Annonces. Dans ces e-mailings commerciaux, chaque Emailer devra mentionner la Base Sponsor comme l'expéditeur du message. Aux termes de la présente Charte E-mails, le nom de la Base Sponsor figurant sur la page d'inscription au moment où le consentement de la Personne Concernée a été recueilli est le nom de la Base qui a recueilli le consentement de la Personne Concernée. C'est donc cette Base Sponsor qui est seule autorisée à être l'expéditeur de messages publicitaires à cette Personne Concernée.
- Si un droit d'opposition est exercé auprès de l'organisateur du jeu, il informe de cette opposition sans délai et en tous cas sous 48 heures à compter de sa réception, l'ensemble des Bases Sponsors qu'il a rendu destinataire des données à caractère personnel, conformément à l'article 97 du Décret, de sorte que la Personne Concernée n'ait besoin de faire qu'une seule opposition.

e. Consentement attaché à une Base

Si la Personne Concernée a donné son consentement opt-in prospection à une Base, l'Emailer propriétaire de la Base peut lui envoyer des offres commerciales pour le compte d'Annonces. Dans ces e-mailings commerciaux, l'Emailer devra mentionner la Base comme l'expéditeur du message. Aux termes de la présente Charte E-mails, le nom de la Base figurant sur la page d'inscription au moment où le consentement de la Personne Concernée a été recueilli est le nom de la Base qui a recueilli le consentement de la Personne Concernée et qui est donc autorisée à envoyer à cette Personne les messages publicitaires.

Si un groupe ou une entreprise dispose ou souhaite disposer de plusieurs Bases susceptibles d'envoyer des offres commerciales, alors chacune de ces Bases devra recueillir le consentement opt-in prospection.

f. Transfert d'adresses électroniques [interdiction de l'opt out] :

Tout transfert d'adresses électroniques « opt-in prospection » d'une Base ici appelée BaseAAA à une autre Base ici appelée BaseBBB est **interdit** sauf à obtenir, pour cette BaseBBB, un nouveau consentement préalable « opt-in prospection » de la part des Personnes Concernées. Cette interdiction est applicable y compris (i) dans le cas où les bases BaseAAA et BaseBBB sont détenues ou gérées par la même société ou par le même groupe de sociétés et y compris (ii) dans le cas où le consentement a été recueilli en mentionnant des partenaires comme dans les exemples suivants (exemples non-limitatifs) :



Charte E-mails

- J'accepte de recevoir de la part de [Base] et de ses partenaires des offres commerciales, par courrier électronique (ou e-mail)

ou

- J'accepte de recevoir des messages de prospection de la part de [Base] et de ses partenaires par courrier électronique (ou e-mail)

Ou si une Base Sponsor a recueilli le consentement comme suit :

- Je participe au jeu-concours et j'accepte de recevoir les offres commerciales de l'organisateur du jeu, des Sponsors et de leurs partenaires

ou

- Je reçois le cadeau et j'accepte de recevoir les offres commerciales de l'organisateur du jeu, des Sponsors et de leurs partenaires

Par exception à ce qui précède, si le propriétaire de BaseAAA souhaite changer le nom de cette base et l'appeler désormais BaseBBB, ou s'il souhaite transférer ses adresses de la BaseAAA vers une BaseBBB qu'il possède par ailleurs, il peut le faire sous réserve de respecter les deux conditions suivantes :

- a) BaseAAA envoie un message électronique aux Personnes Concernées les informant de ce changement de nom ainsi que de la possibilité d'exercer leur droit d'opposition ;
- b) Seule BaseBBB peut alors envoyer des messages de prospection et BaseAAA cesse d'envoyer des messages de prospection aux Personnes Concernées.

5. Contrôle des Signataires

Les Emailers Signataires de la présente Charte E-mails s'engagent à en respecter l'intégralité des dispositions pour toute campagne d'e-mailing dont ils assurent la diffusion dans le cadre ou en dehors des plateformes d'affiliation.

En cas de violation de ses dispositions, l'Emailer s'expose aux sanctions prévues par ladite Charte.

- a. Le CPA, à son initiative ou sur demande d'un de ses membres, sans préavis, pourra réaliser des tests via des « adresses pièges » certifiées par une solution tierce. Ces « adresses pièges » sont introduites dans les Bases des Emailers afin de vérifier le respect de l'ensemble des dispositions de la présente Charte E-mails. Sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires de la part de cette solution tierce et de ses clients, le CPA se réserve également le droit d'utiliser toutes les « adresses pièges » mises à disposition par ladite solution tierce, en complément de celles qui résultent de ses propres demandes ou de celles de ses membres.
- b. Une adresse email abuse@cpa-france.org a été créée afin de permettre aux Signataires de la présente Charte E-mails de signaler au CPA :



Charte E-mails

- i. une non-conformité éventuelle en cas de réception d'emails commerciaux sur des adresses de courrier électronique collectées de manière potentiellement non conforme,
 - ii. un non-respect éventuel des dispositions de la présente Charte E-mails et en particulier de ses articles 3 et 4. .
- c. L'adresse email abuse@cpa-france.org. permettra également à un Signataire de la présente Charte E-mails d'informer le CPA lorsqu'il constate qu'un formulaire de collecte de données à caractère personnel et de recueil du consentement à recevoir des offres commerciales ne respecte potentiellement pas les dispositions de la présente Charte E-mails et en particulier ses articles 3 et 4.
- d. Des tests sur les liens de désinscription pourront être réalisés, sans préavis, par le CPA et/ou un de ses membres. En cas d'échec au test (lien qui ne fonctionne pas, désabonnement non pris en compte, etc.), l'Emailer devra répondre aux demandes d'explications dans un délai raisonnable défini par le CPA et mettre en place une procédure de désinscription efficace, systématique et immédiate, afin de permettre l'exercice du droit d'opposition des Personnes Concernées. En cas de non-retour, l'Emailer s'expose aux sanctions prévues aux présentes.

6. Statut des Signataires de la Charte E-mails.

- a. Les Signataires de la Charte E-mails ont un rôle de régulateur : toute opération réalisée avec la Base d'un Emailer et/ou par une Plateforme d'affiliation devra respecter les engagements pris dans la Charte E-mails.
- b. Seuls les Signataires de la présente Charte E-mails (et uniquement eux) pourront mettre en avant sur tous ses supports le logo « Signataire de la Charte E-mails du CPA » comme un faire-valoir de la qualité de ses Bases et prestations de service. Le logo sera disponible en téléchargement sur l'interface d'inscription.

7. Procédure d'adhésion à la présente Charte E-mails

- a. La Charte E-mails sera signée électroniquement à l'adresse : <https://charte-emails/cpa-france.org> (url à confirmer)

Trois étapes seront nécessaires à la signature de la Charte E-mails. La signature électronique se fera grâce à un accès personnel sécurisé :

- Etape 1 : l'Emailer renseignera les informations sur sa société ;
- Etape 2 : l'Emailer réglera les coûts de fonctionnement liés au suivi du respect des engagements pris ;
- Etape 3 : l'Emailer signera la Charte E-mails grâce à un dispositif de signature électronique.



Charte E-mails

L'Emailer recevra confirmation de la signature de la Charte E-mails par la réception d'un sms au numéro de téléphone portable qu'il aura renseigné lors de l'adhésion.

- b. S'il est Propriétaire des Bases, l'Affilié e-mailer ou l'Emailer paie un forfait annuel de 200€ pour chaque Base Propriétaire enregistrée. Le paiement de ce forfait est annuel (date à date).
S'il est uniquement Gestionnaire de base(s), l'Affilié e-mailer paie un forfait annuel de 200€. Le paiement de ce forfait est annuel (date à date).
S'il est Propriétaire et Gestionnaire de bases, l'Affilié e-mailer paie un forfait annuel de 200€ pour chaque Base Propriétaire enregistrée, mais non pour les bases qu'il gère en régie.
Le paiement de ce forfait couvre les frais de fonctionnement liés au suivi du respect des engagements pris par chaque Signataire, notamment les frais de mise en place et de gestion de l'interface personnalisée, les frais de surveillance par une société tiers de confiance. Le prix de ce forfait pourra être révisé chaque année.
- c. Les demandes d'adhésion à la présente Charte E-mails sont traitées sous 10 jours ouvrés et le CPA se réserve le droit d'annuler rétroactivement une signature électronique d'un Emailer. Elles pourront notamment être refusées si l'Emailer a déjà eu des pratiques non conformes à la Charte E-mails Version 1. Dans cette hypothèse, le CPA procédera au remboursement intégral des sommes versées à l'occasion de la demande d'adhésion.

8. Infractions aux règles et sanctions

I. Infractions

- a. En cas d'utilisation d'un formulaire de collecte de données à caractère personnel non conforme ou de recueil non conforme de consentement à recevoir des offres commerciales (voir article 5.c de la présente Charte) ou d'un lien de désinscription défaillant (voir article 5.d de la présente Charte), le CPA ouvrira un dossier de non-conformité à l'encontre de l'Emailer et le contactera pour lui demander de mettre son formulaire en conformité ou de mettre en place une procédure de désinscription efficace. Si, sous 5 jours ouvrés, la mise en conformité n'est pas effective, l'Emailer s'exposera aux sanctions exposées ci-dessous.
- b. En cas de réception d'offres commerciales non conformes (articles 5.a et 5.b de la présente Charte), le CPA ouvrira un dossier de non-conformité à l'encontre de l'Emailer et fera une demande de justification de collecte soit à l'Emailer soit à la Plateforme d'affiliation. Si la demande est formulée auprès de la Plateforme d'affiliation, celle-ci devra la transmettre à l'Emailer sous 5 jours ouvrés. Celui-ci aura à son tour 5 jours ouvrés pour transmettre à la Plateforme d'affiliation la justification de collecte ou de recueil qui la transmettra sans délai au CPA. Si la demande est formulée directement auprès de l'Emailer, celui-ci aura 5 jours ouvrés pour transmettre au CPA la justification de collecte ou de recueil.
- c. Si une adresse a été collectée dans la Base concernée avant le 5 septembre 2014, alors le dossier de non-conformité sera examiné en utilisant les règles de conformité de la Charte précédente téléchargeable à l'adresse : http://www.cpa-france.org/CPA_CharteEmails_2011_Diffusion.pdf. (changer)



Charte E-mails

II. Constat de non-conformité et suspension

- a. Chaque dossier de non-conformité ainsi que les justificatifs transmis par l'Emailer relatifs à l'origine et à la conformité de la collecte de l'adresse de courrier électronique suspectée d'avoir été collectée de manière non conforme à la présente Charte E-mails seront étudiés par la Commission Paritaire.
- b. Si, à la majorité, les membres de la Commission Paritaire constatent que l'Emailer n'a pas respecté les engagements pris en signant la Charte E-mails, la Commission Paritaire prononcera un constat de non-conformité à l'encontre de l'Emailer.
S'il s'agit d'un premier constat de non-conformité, un rappel de mise en conformité sera adressé par le CPA à l'Emailer. Ce dernier disposera de 5 jours ouvrés pour mettre ses Bases en conformité.
- c. Après l'envoi d'un rappel de mise en conformité (alerte) :
- Si, à l'issue d'une période de 9 mois suivant ce constat de non-conformité, aucun dossier de non-conformité à l'encontre de l'Emailer n'est en cours, ce constat de non-conformité sera effacé, ce qui signifie qu'un éventuel nouveau constat de non-conformité sera considéré comme le premier.
 - Si, avant l'expiration d'une période de 9 mois suivant ce constat de non-conformité, un dossier de non-conformité concernant l'Emailer est en cours, alors la Commission Paritaire, après examen de ce dossier peut :
 - i) Soit décider que la plainte ne peut donner lieu à un constat de non-conformité et donc classe ce dossier ;
 - ii) Soit décider de prononcer un constat de non-conformité, ce qui entraîne la suspension de l'Emailer telle que décrite à l'article 8.IV de la présente Charte E-mails.
- d. Aucun justificatif de collecte ne pourra être accepté par la Commission Paritaire après l'envoi d'une demande de mise en conformité ou d'une suspension.
- e. Cas spécifique des Affiliés e-mailers Gestionnaires de Bases (régies) : le gestionnaire de Bases dispose d'une ou plusieurs Base(s) dont il est gestionnaire mais non propriétaire. Dans ce cas :
- Si le propriétaire de la Base en gestion est signataire de la Charte E-mails, le constat de non-conformité lui sera adressé. Dans ce cas, la Commission Paritaire demandera au gestionnaire une copie de la Charte co-signée par le propriétaire de la Base en gestion. L'éventuelle suspension visera alors l'Emailer propriétaire de la Base en gestion pour l'ensemble de ses Bases.
 - Si le propriétaire de la Base en gestion n'est pas signataire de la Charte-Emails, le constat de non-conformité sera destiné et adressé au gestionnaire de la Base. L'éventuelle suspension visera alors l'Emailer gestionnaire de la Base en gestion pour l'ensemble des Bases qu'il gère, quel qu'en soit le propriétaire, y compris pour ses éventuelles propres Bases.



III. Procédure de réintégration après une suspension

Lorsqu'un E-mailer a fait l'objet d'une suspension :

a. Cas d'une réintégration classique :

- Si, à l'issue d'une période de 3 mois suivant sa suspension, aucun dossier de non-conformité concernant l'E-mailer n'est en cours, il peut à nouveau devenir Signataire en procédant à une nouvelle adhésion dans les conditions visées à l'article 7 ci-dessus. Dans ce cas, les frais liés à la signature de la Charte E-mails lui seront à nouveau facturés.
- Si, avant l'expiration d'une période de 3 mois suivant sa suspension, un dossier de non-conformité à l'encontre de l'E-mailer est en cours, la Commission Paritaire, après examen du dossier de non-conformité, peut :
 - i. Soit décider que le dossier de non-conformité ne peut donner lieu à un constat de non-conformité, donc classe ce dossier. L'E-mailer peut à nouveau devenir Signataire en procédant à une nouvelle adhésion dans les conditions visées à l'article 7 ci-dessus. Dans ce cas, les frais liés à la signature de la Charte E-mails lui seront à nouveau facturés.
 - ii. Soit décider de prononcer un constat de non-conformité, ce qui entraîne la prolongation de la suspension de l'E-mailer telle que décrite au 8.IV de la présente Charte E-mails pour une nouvelle période de 3 mois à compter du prononcé.

b. Cas d'une réintégration exceptionnelle :

Si l'E-mailer engage des actions immédiates en vue de se remettre en conformité avec la Charte E-mails et remet au CPA des documents attestant des rectifications mises en place ou de son engagement irrévocable à apporter les rectifications nécessaires, alors le délai de 3 mois pourra être raccourci. Après remise des documents et examen de ceux-ci par la Commission Paritaire, une réintégration exceptionnelle pourra être prononcée.

c. Lorsqu'un E-mailer a fait l'objet d'une réintégration:

- Si, avant l'expiration d'une période de 6 mois suivant sa réintégration, un dossier de non-conformité à l'encontre de l'E-mailer est en cours, alors la Commission Paritaire, après examen de ce dossier de non-conformité, peut :
 - i. Soit décider que le dossier de non-conformité ne peut pas donner lieu à un constat de non-conformité et donc classe ce dossier de non-conformité.
 - ii. Soit décider de prononcer un constat de non-conformité, ce qui entraîne alors la suspension de l'E-mailer telle que décrite à l'article 8.IV de la présente Charte E-mails.



Charte E-mails

IV. Suspension de l'Emailer

Lorsqu'au titre du 8.II. ou du 8.III de la présente Charte E-mails, l'Emailer fait l'objet d'une Suspension, il est alors privé de son statut de Signataire sur l'ensemble des Plateformes d'affiliation Signataires de la présente Charte E-mails, et il lui est interdit d'utiliser le logo « Signataire de la Charte E-mails ». Ladite Suspension ne donnera pas lieu au remboursement de tout ou partie des frais d'adhésion.

Toute utilisation du logo par des sociétés non Signataires de la Charte E-mails ou ayant fait l'objet d'une exclusion pourra faire l'objet de poursuites et de sanctions au titre notamment de la contrefaçon du logo ou d'usurpation de droits. En particulier le montant de la sanction applicable à tout Signataire ayant fait l'objet d'une exclusion et utilisant le logo postérieurement sera de 3.000 euros par mois et par Base.

L'Emailer s'expose aux sanctions prévues aux présentes, sans préjudice de celles qui pourraient être prévues dans les conditions contractuelles le liant à sa Plateforme d'affiliation et sans préjudice des recours judiciaires et notamment la déclaration de l'infraction constatée à la CNIL par les parties concernées, dont le CPA.

9. Loi applicable

Cette présente Charte est régie par la loi française et relève de la compétence des juges français.

10. Entrée en vigueur de la présente Charte E-mails (version V2) et coexistence avec la version précédente de la Charte E-mails (version V1)

La présente Charte E-mails entre en vigueur le 5 septembre 2014. La présente Charte s'applique pour toute adresse collectée à partir de son entrée en vigueur. La version V1 de la Charte s'appliquera aux adresses collectées antérieurement à l'entrée en vigueur de la Charte Emails Version V2.

11. Remerciements

Le Collectif des Plateformes d'Affiliation tient à remercier le Cabinet August et Debouzy (Me Florence CHAFIOL CHAUMONT et Me Mathilde GEROT), Avocats au Barreau de Paris (<http://www.august-debouzy.com/>), qui a accompagné le CPA dans la rédaction de la Charte Emails Version V2.